

N° 2017/006

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 13 février 2017

Par suite d'une convocation en date du 07 février 2017, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 13 février 2017 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

**Etaient présents :**

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. FLECHON Vincent	Mme CROUZET Béatrice
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme GIGON Christine
M. PARRA Baltazar	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration:**

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice  
Mme PRUDHON Claude a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre  
M. LECOMTE Marc a donné procuration à M. FLECHON Vincent  
M. VOLLE Stéphane a donné procuration à Mme GIGON Christine

**Absente**

Mme SERRE Océane

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. FLECHON Vincent est élu pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N° 06-13/02/2017**

**PLU – TRANSFERT AUTOMATIQUE COMPETENCE CAPCA**

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) a généralisé la déclinaison des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à l'échelle des intercommunalités. Le PLUi doit ainsi devenir l'outil de planification privilégié pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, d'équipement, de déplacements, de protection de l'environnement à une échelle territoriale qui permette la mutualisation des moyens et des compétences et l'expression de la solidarité entre les territoires.

Dans le cadre de ce dispositif, les communautés de communes ou d'agglomération existantes à la date de la publication de la loi ALUR deviennent automatiquement compétentes en matière de PLU à l'expiration d'un délai de 3 ans à cette date, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, ce transfert de compétence peut être bloqué si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Compte tenu du processus de révision générale du PLU engagé par la municipalité, il est proposé de s'opposer au transfert automatique à la CAPCA de la compétence PLU au 27 mars prochain.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**- S'oppose au transfert automatique à la CAPCA de la compétence PLU au 27 mars 2017.**

Le Maire,  
JEANNE Jean-Pierre

